



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 juin 2026 à 18 h 30** sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 25

Nombre de Conseillers représentés : 2

Nombre de Conseillers absents à la séance : 1

Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. André ARNAL, M. Jean-François BARRIER, M. François BARRIERE, M. Patrick BOISSET, M. Patrick CASAGRANDE, M. Lionel CESANO, M. Gilles COMBELLE, Mme Audrey CORNET-VARGAS, Mme Annie DELRIEU, M. Emmanuel ESTEVES, M. Louis ESTEVES, M. Aymeric FAIVRE, M. Jean-Michel FAUBLADIER, M. Antoine GIMENEZ, Mme Bernadette GINEZ, Mme Evelyne LADRAS, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Catherine MANHEVAL, Mme Céline MAS, M. Géraud MERAL, Mme Maryline MONTEILLET représentée par Mme Stéphanie ROUCHET, M. Christian MONTIN représenté par M. Florian MORELLE, M. Florian MORELLE, M. Philippe MOURGUES, Mme Stéphanie ROUCHET, M. Clément ROUET, ~~M. Benjamin ROUME~~, M. Hervé SEGUIS.

M. Emmanuel ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/29 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES : FEDERATION NATIONALE DES SCOT, AURAE, CLER, ENERGIES15, ESPT ET CNAS

Rapporteur : M. le Président.

Relativement à la FEDERATION NATIONALE DES SCOT :

Créée à l'issue des Rencontres Nationales des SCoT de 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schémas de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- un lieu d'échange, d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCoT ;
- un centre de ressources et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens ; notamment l'aide au décryptage des évolutions législatives et réglementaires ;
- un interlocuteur du monde des SCoT auprès des partenaires et de l'Etat ;
- un lieu de réflexion et de prospective, porteur d'études d'anticipation et acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

Le Syndicat Mixte est actuellement adhérent de la Fédération ; cette adhésion a été renouvelée par délibération n°D2026/5 en date du 12 février 2026.

À la suite du renouvellement général des membres de notre Comité Syndical, il convient de désigner de nouveaux représentants, à savoir un élu titulaire et un élu suppléant, auprès de la Fédération Nationale des SCoT dont l'assemblée générale de renouvellement se réunira le 4 novembre 2026.

Pour information, conformément aux statuts de la fédération, l'Assemblée Générale procédera à l'élection des 25 membres du conseil d'administration qui seront désignés au scrutin de liste. Ainsi l'élu titulaire de notre syndicat pourra se

porter candidat et indiquer son souhait de porter une liste avant le 9 septembre 2026.

Relativement à AURAAe (Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement) :

L'agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement, partenaire privilégié de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est soutient des collectivités dans la définition et la mise en œuvre de solutions et de stratégies de transition énergétique et climatique. C'est aussi :

- Un centre de ressources de référence au service des territoires en transition d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Un espace d'échanges et de co-construction de projets avec les acteurs publics et privés.

Du fait de l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT BACC à l'Agence Régionale Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement par la délibération 2023/15 du 31 octobre 2023, renouvelé dans le cadre de la délibération 2026/5 du 12 février 2026, le conseil syndical doit désigner un représentant titulaire afin de permettre à la collectivité de participer à l'Assemblée Générale de l'Agence AURA-EE, et le cas échéant être élu au CA et au bureau.

Relativement au CLER :

Le réseau CLER est une association nationale qui rassemble près de 300 structures engagées dans la mise en œuvre d'une transition énergétique à la fois juste et ambitieuse. Son objectif : accélérer la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne.

Dans le cadre du programme TEPOS (Territoire Energie Positive), et afin de bénéficier d'une expertise sur les sujets énergétiques, et notamment EnR, par délibération 2021/9 en date du 20 octobre 2021, le syndicat mixte a adhéré à l'association précitée. Cette adhésion a été renouvelé par délibération 2026/5 du 12 février 2026.

Comme suite au renouvellement de ses instances, le conseil syndical doit désigner un représentant titulaire afin de permettre à la collectivité de participer aux instances de l'association CLER.

Relativement à l'association locale Energies15 :

Energies 15 est une association sans rôle commercial, objective et indépendante, financée par les cotisations de ses adhérents et par l'appui majeur du Syndicat des Energies du Cantal et celui du Conseil Départemental du Cantal. Ses 3 salariés contribuent à sensibiliser largement, diagnostiquer et accompagner tous les porteurs de projets non domestiques (entreprises, collectivités, secteur agricole), concernant la transition énergétique en développant les économies d'énergies et les énergies renouvelables.

Le syndicat mixte du SCoT BACC travaille depuis de nombreuses années avec Energies15 notamment dans le cadre d'une convention de prestation de service, en tant qu'expert technique, pour le Contrat Chaleur Renouvelable.

Dans ce cadre, et afin de bénéficier du tarif préférentiel adhérent, le syndicat mixte a adhéré à l'association en 2025. Cette adhésion a été renouvelé par délibération 2026/5 du 12 février 2026.

Aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément de mode de scrutin.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à un scrutin public pour la désignation de ses représentants au sein des différentes instances, structures et associations précitées.

Vu les adhésions au différentes instances renouvelées par délibération D2026/5 en date du 12 février 2026 ;

Considérant les statuts ou règles de gouvernance des structures précitées ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Patrick CASAGRANDE en tant que représentant titulaire du Syndicat Mixte à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT ;
- de désigner M. Philippe MOURGUES en tant que représentant suppléant du Syndicat Mixte à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT ;
-
- de désigner M. Aymeric FAIVRE en tant que représentant du Syndicat Mixte au sein de l'association AURAee ;
-
- de désigner M. François BARRIERE en tant que représentant du Syndicat Mixte au sein du CLER ;
-
- de désigner M. Lionel CESANO en tant que représentant du Syndicat Mixte au sein de l'association Energies 15 ;
-
- de désigner M. Jean-François BARRIER en tant que représentant du Syndicat Mixte au sein de l'association ESPT (élus santé publique & territoires) ;
- de désigner M. Antoine GIMENEZ, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le Syndicat Mixte au sein du CNAS ;

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

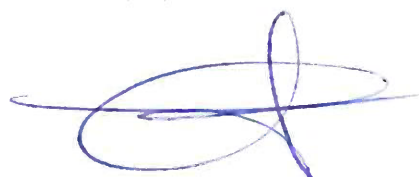
Le Président,

Patrick CASAGRANDE



Le secrétaire,

Emmanuel ESTEVES



Comme suite au renouvellement de ses instances, le conseil syndical doit désigner un représentant titulaire afin de permettre à la collectivité de participer aux instances d'Energies15.

Relativement à l'association ESPT (Elus Santé Publique et Territoires) :

Depuis sa création en octobre 2005, « Élus, santé publique & territoires » (ESPT), association nationale pour le développement de la santé publique, œuvre pour la promotion et la reconnaissance du rôle des villes et des élus locaux en santé. Réseau de près de 60 villes membres et partenaires, ESPT porte un plaidoyer national pour la réduction des inégalités sociales de santé par la promotion des politiques locales de prévention, promotion et éducation à la santé, contractualisées avec l'État et les ARS. En mobilisant le réseau de partenaires et les ressources de leur territoire grâce au levier puissant que représente leur pouvoir de convocation, les élus des communes et de leurs groupements peuvent agir, en complémentarité avec les services et politiques de l'État, en faveur d'un accès à la santé globale pour toutes et tous et tenant compte de l'ensemble de ses déterminants.

Comme suite à la signature du CLS en cours, et dans le cadre de la mise en place du conseil local de santé mentale, il a été décidé début 2025 d'adhérer à l'association ESPT, afin de bénéficier des témoignages et de l'expertise d'élus porteur des enjeux de santé globale à l'échelle nationale. Cette adhésion a été renouvelé par délibération 2026/5 du 12 février 2026.

Comme suite au renouvellement de ses instances, le conseil syndical doit désigner un représentant titulaire afin de permettre à la collectivité de participer aux instances de l'association ESPT.

Relativement au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents.

L'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ».

Dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité détermine librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

Le CNAS est une association à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qui propose un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Comme suite à la décision d'autonomie du syndicat mixte, le comité syndical a décidé par délibération du 2024/26 en date du 5 décembre 2024, de confier la gestion de son dispositif d'action sociale au CNAS.

Comme suite au renouvellement de ses instances, le conseil syndical doit désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le Syndicat Mixte au sein du CNAS ;